

CONSEIL RÉGIONAL

Catherine DE PARIS

CONSEILLÈRE RÉGIONALE  
Déléguée au Personnel

Adjointe au Maire d'Armentières

Monsieur Joël PQULY

Secrétaire Général Adjoint  
Syndicat UNSA Territoriaux

DRH/CR/JFD/CF/S11-005149  
☎ 03.28.82.63.34

Lille, le 28 novembre 2011

Objet : Lycée Vauban d'Aire sur la Lys

Monsieur le Secrétaire Général Adjoint,

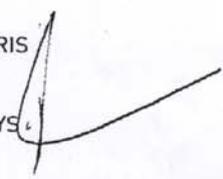
Vous avez appelé mon attention sur les activités des personnels ouvriers du Lycée Vauban d'Aire sur la Lys. Vous me faites connaître que les Agents Techniques auraient été amenés à intervenir dans les logements de fonction de l'établissement.

Comme vous le savez, les personnels affectés dans chaque EPLE n'interviennent pas dans la partie privative des logements de fonction. Ils ne sont donc pas autorisés à y intervenir pour réaliser des travaux. Les responsables d'établissement peuvent en revanche faire appel à eux pour entretenir les parties communes des logements (ex : escaliers, couloirs, espaces verts communs) ou pour assurer la manutention des containers collectifs d'ordures ménagères. **Les personnels techniques des équipes mobiles peuvent intervenir dans la partie privative des logements à la demande du propriétaire (cf. : réponse à la question posée en Comité Technique Paritaire communauté éducative du 2 juillet 2010).**

C'est dans cet esprit que Madame la Proviseure du Lycée Vauban, attentive aux conditions de travail de l'ensemble des personnels de l'établissement a organisé les activités des Agents Techniques.

Je vous prie, d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général Adjoint, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Catherine DE PARIS



Copie à Mme Clara THOMAS, Proviseure du Lycée Vauban d'AIRE Sur La LYS

151 avenue du Président Hoover - Lille - Accès métro : Lille Grand Palais  
Tél. +33(0)3 28 82 50 16 - Fax + 33(0)3 28 82 59 16

Correspondance administrative : Monsieur le Président du Conseil Régional Nord - Pas de Calais  
Siège de Région - F 59555 LILLE CEDEX - [www.nordpasdecatais.fr](http://www.nordpasdecatais.fr)

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, le droit d'accès et de rectification des informations vous appartient. S'agissant de la Région Nord-Pas de Calais, vous pouvez adresser vos demandes à :

CTP-CE du 2 juillet 2010

2. Point sur la situation les Unités Territoriales Informatiques Lycées (moyens de fonctionnement, équipement, véhicules, locaux, etc)

*S'agissant des véhicules, l'Institution s'oriente vers l'achat de véhicules, directement auprès de l'UGAP suite aux appels d'offres restés infructueux. Les équipes devraient pouvoir être dotés de deux véhicules chacune.*

*S'agissant des locaux, seule la situation de l'UTIL de Carvin pose problème dans la mesure où elle est affectée dans des préfabriqués déjà anciens et non aménageables. En vue de remédier à cette situation, il est étudié l'une des solutions suivante : construction d'un nouveau local, qui serait commun avec une équipe, ou localisation de l'UTIL dans d'autres locaux. Dans l'hypothèse de la construction de nouveaux locaux, une affectation temporaire dans d'autres locaux serait également étudiée.*

*Concernant enfin les autres moyens, informatiques ou autres (mobilier), les équipes disposent du matériel nécessaire, leurs demandes étant régulièrement satisfaites par la DMG ou la DSI. Les délais parfois tardifs de fourniture des matériels demandés sont imputables aux règles des marchés publics.*

3. Quid des chèques déjeuners Peut-on revoir la distribution plus tôt dans l'année

*Les chèques déjeuners seront distribués le 5 juillet au plus tard. Cette date peut être avancée si cela correspond à l'attente des salariés.*

4. Logements de fonction. Pourrait-on rappeler à l'autorité fonctionnelle ce qui est de ressort des locataires ou du propriétaire et ce qui doit être effectué par les agents notamment concernant les travaux au sein des logements de fonction, l'entretien des jardins, la sortie des poubelles.

*Les personnels techniques affectés dans chaque EPLE n'interviennent pas dans la partie privative des logements de fonction. Il ne sont donc pas autorisés à y intervenir pour réaliser des travaux ou entretenir les espaces verts. Les responsables d'Etablissement peuvent en revanche faire appel aux personnels techniques pour entretenir les parties communes des logements (ex. escaliers, couloirs, espaces verts communs), ou pour assurer la manutention des containers collectifs d'ordures ménagères. De la même façon, les personnels des équipes mobiles peuvent intervenir dans la partie privative des logements de fonction à la demande du propriétaire.*

5. L'UNSA souhaite également qu'un rappel soit effectué à l'autorité fonctionnelle en ce qui concerne la conduite des véhicules de service par les agents. En effet, il est demandé à certains agents et ce, avec autorité, de se déplacer pour des motifs qui n'ont aucun rapport avec le poste occupé (exemple : obligation d'aller chercher des copies d'examen...).

*La convention du 30 mai 2008, conclue entre la Région et l'Académie de Lille, est toujours en vigueur. Elle prévoit la possibilité d'organiser ce transport avec la*